

Grille de rémunération.

SMIC au 1^{er} juin 2026 : 1 867,02 € brut/mois. Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO de l'entreprise — 0 € pour l'apprenti et son représentant légal (art. L. 6211-1 du Code du travail). Les aides de l'État sont cumulables avec la prise en charge OPCO, déclenchées après accord OPCO et remontée DSN. Le salaire est indépendant du rythme entreprise/formation. **L'aide, elle, dépend de votre effectif** — les deux montants sont donnés pour chaque niveau.

Montant de référence : fiche service-public F2918, mise à jour du 1^{er} juin 2026. Les pourcentages relèvent de l'art. D. 6222-26 du Code du travail.

FORMATIONS NIVEAU BAC — TP CONSEILLER COMMERCIAL...

Aide de l'État : 5 000 € la première année du contrat, pour une entreprise de moins de 250 salariés (416,67 €/mois, proratisés) — au-delà, le montant est plus faible et l'aide est conditionnée

	AVANT 18 ANS	18 À 20 ANS	21 À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1^{RE} ANNÉE	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
SALAIRE BRUT	504,10 €/mois	802,82 €/mois	989,52 €/mois	1 867,02 €/mois
COÛT EMPLOYEUR*	87,43 €/mois	386,15 €/mois	572,85 €/mois	1 450,35 €/mois
2^E ANNÉE	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
SALAIRE BRUT	728,14 €/mois	952,18 €/mois	1 138,88 €/mois	1 867,02 €/mois
COÛT EMPLOYEUR*	311,47 €/mois	535,51 €/mois	722,21 €/mois	1 450,35 €/mois
3^E ANNÉE	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC
SALAIRE BRUT	1 026,86 €/mois	1 250,90 €/mois	1 456,28 €/mois	1 867,02 €/mois
COÛT EMPLOYEUR*	610,19 €/mois	834,23 €/mois	1 039,61 €/mois	1 450,35 €/mois

Aide de l'État : 4 500 € la première année du contrat, pour une entreprise de moins de 250 salariés (375,00 €/mois, proratisés) — au-delà, le montant est plus faible et l'aide est conditionnée

	AVANT 18 ANS	18 À 20 ANS	21 À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1^{RE} ANNÉE	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
SALAIRE BRUT	504,10 €/mois	802,82 €/mois	989,52 €/mois	1 867,02 €/mois
COÛT EMPLOYEUR*	129,10 €/mois	427,82 €/mois	614,52 €/mois	1 492,02 €/mois
2^E ANNÉE	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
SALAIRE BRUT	728,14 €/mois	952,18 €/mois	1 138,88 €/mois	1 867,02 €/mois
COÛT EMPLOYEUR*	353,14 €/mois	577,18 €/mois	763,88 €/mois	1 492,02 €/mois
3^E ANNÉE	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC
SALAIRE BRUT	1 026,86 €/mois	1 250,90 €/mois	1 456,28 €/mois	1 867,02 €/mois
COÛT EMPLOYEUR*	651,86 €/mois	875,90 €/mois	1 081,28 €/mois	1 492,02 €/mois

FORMATIONS NIVEAU BAC+3 ET PLUS — BACHELOR...

Aide de l'État : 2 000 € la première année du contrat, pour une entreprise de moins de 250 salariés (166,67 €/mois, proratisés) — au-delà, le montant est plus faible et l'aide est conditionnée

	AVANT 18 ANS	18 À 20 ANS	21 À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1 ^{RE} ANNÉE	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
SALAIRE BRUT	504,10 €/mois	802,82 €/mois	989,52 €/mois	1 867,02 €/mois
COÛT EMPLOYEUR*	337,43 €/mois	636,15 €/mois	822,85 €/mois	1 700,35 €/mois
2 ^E ANNÉE	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
SALAIRE BRUT	728,14 €/mois	952,18 €/mois	1 138,88 €/mois	1 867,02 €/mois
COÛT EMPLOYEUR*	561,47 €/mois	785,51 €/mois	972,21 €/mois	1 700,35 €/mois
3 ^E ANNÉE	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC
SALAIRE BRUT	1 026,86 €/mois	1 250,90 €/mois	1 456,28 €/mois	1 867,02 €/mois
COÛT EMPLOYEUR*	860,19 €/mois	1 084,23 €/mois	1 289,61 €/mois	1 700,35 €/mois

Participation employeur : 750 €, une seule fois. Obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2025 pour tout contrat visant un diplôme de niveau 6 ou plus (décret n° 2025-585 du 27 juin 2025, art. L. 6332-14 du Code du travail). Elle est facturée par l'école à l'issue des 45 premiers jours en entreprise, et réduite au prorata en cas de rupture pendant cette période. Elle ne figure pas dans les coûts mensuels ci-dessus.

Aide de l'État : 6 000 € la première année du contrat, quel que soit l'effectif (soit 500,00 €/mois, proratisés)

	AVANT 18 ANS	18 À 20 ANS	21 À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1^{RE} ANNÉE	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
SALAIRE BRUT	504,10 €/mois	802,82 €/mois	989,52 €/mois	1 867,02 €/mois
COÛT EMPLOYEUR*	4,10 €/mois	302,82 €/mois	489,52 €/mois	1 367,02 €/mois
2^E ANNÉE	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
SALAIRE BRUT	728,14 €/mois	952,18 €/mois	1 138,88 €/mois	1 867,02 €/mois
COÛT EMPLOYEUR*	228,14 €/mois	452,18 €/mois	638,88 €/mois	1 367,02 €/mois
3^E ANNÉE	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC
SALAIRE BRUT	1 026,86 €/mois	1 250,90 €/mois	1 456,28 €/mois	1 867,02 €/mois
COÛT EMPLOYEUR*	526,86 €/mois	750,90 €/mois	956,28 €/mois	1 367,02 €/mois

* Coût réel employeur = salaire brut mensuel – aide de l'État mensualisée, hors charges sociales (fourchettes indicatives : 3-30 € en 1^{re} année, 4-43 € en 1^{re} année, 6-60 € en 3^e ; 53-152 € pour les 26 ans et plus). Lorsque l'aide dépasse le salaire (RQTH, moins de 18 ans, 1^{re} année), le coût employeur est nul — les salaires versés à l'apprenti restent identiques. Certaines conventions collectives prévoient davantage — jamais moins ; à partir de 21 ans, le minimum conventionnel s'applique s'il est plus favorable.

À partir de 250 salariés, l'aide n'est pas acquise d'office. Au 31 décembre de l'année suivant la conclusion du contrat, l'entreprise doit justifier d'au moins 5 % d'alternants dans son effectif — ou d'au moins 3 % avec une progression d'au moins 10 % sur un an. À défaut, elle n'est pas versée, et le coût employeur est le salaire seul. Versée par l'Agence de services et de paiement, mensuellement, la première année du contrat seulement. Sources : Code du travail, L6243-1 et D6243-2 — D6243-2 en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2025 ; Décret n° 2026-168 du 6 mars 2026, articles 1er et 2 — contrats conclus à compter du 8 mars 2026, exécution débutant avant le 1^{er} janvier 2027. Textes rouverts le 17 août 2026.

Édition du juin 2026 : reprend le SMIC entré en vigueur le 1^{er} juin 2026. L'édition précédente est **périmée** — elle était calée sur le SMIC du 1^{er} janvier (1 823,03 €) et tous ses montants en euros étaient inférieurs à la réalité. Ce document est désormais **généralisé** à partir des mêmes données que le site : il ne peut plus le contredire.

MANTES SCHOOL OF BUSINESS

SAS au capital de 10 000 € · Siège : 20 rue du Vieux Pilori · Le Campus : 2 rue Armand Cassan — 78200 Mantes-la-Jolie · 948 211 560 R.C.S.

Versailles · NDA n° 11 78 87894 78

contact@mantes-school.com · 01 30 63 25 89 · mantes-school.com